



donner des parts à une autre personne que l'enfant du défunt

Par **patrick T**, le **01/02/2023** à **19:36**

Bonjour

mon père ait décédé y 6 ans, père Français domicilié en France avant son décès et il est décédé au Portugal pendant des vacances, il s'est remarié un mois avant de mourir, sa nouvelle femme a voulu faire un arrangement pour les parts d'héritage, je suis le seul enfant, son arrangement ne me paraissait pas correct du coup j'ai refusé. Elle a hérité de l'usufruit, on a une maison en Italie qui était divisée en huit parts, mon père avait 7 parts et 1 part pour mon cousin. (Avant remariage) La nouvelle femme voulait me revendre les parts qui lui revenaient sur les 7 parts. J'ai refusé car cela fait plusieurs générations que la maison nous appartient et qu'elle profite déjà de la nouvelle maison que mon père a achetée au Portugal à 90/100 elle 10/100.

Du coup aujourd'hui elle a décidé de donner ces parts à mon cousin au lieu de me les remettre, et en 6 ans la maison est restée inhabitée et elle n'a jamais payé ni taxe ni impôts sur la maison. Donc y a, en plus de cela de dette sur la maison. Peut-elle donner ces parts à mon cousin ? Et le fait de donner ces parts est-ce que cela ne va pas casser son usufruit ?

Depuis le décès de mon père je n'ai rien hérité ni argent ni immobilier car elle a l'usufruit, même pire aujourd'hui je dois de l'argent à son notaire car j'avais refusé l'arrangement.

Elle a fait envoyer la voiture (qui n'a plus aucune valeur) de mon père du Portugal à chez moi (Montargis) par transporteur et m'a facturé la moitié du transport sur l'héritage. Hors que j'ai refusé la réception et que le livreur a déchargé le véhicule devant mon domicile.

Elle a aussi laissé des affaires chez le notaire et je risque de payer encore pour pouvoir les récupérer.

Si vous pouvez m'aider merci cela me dépannera énormément.

MERCI

Par **youris**, le **01/02/2023** à **19:58**

bonjour,

la succession de votre père concerne le droit des successions de 3 pays, le recours à un avocat spécialisé dans les successions internationales me semble nécessaire.

si elle a hérité l'usufruit du patrimoine de votre père, vous êtes seulement nu-propriétaire.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2023 à 20:27**

Bonsoir, bienvenue,

Si usufruit au profit de l'épouse récente, cela veut dire qu'un testament ou une donation au dernier vivant ont été établis.

Je plussois, ce forum n'est pas le lieu où vous trouverez les réponses juridiques précises qui s'imposent vis à vis des conversations internationales.

Il vous fait impérativement choisir un notaire spécialisé ou prendre avocat.